



Arrêté 2022-12-08
(Prolongation de l'arrêté n°2022-11-05)

MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant toute la durée des travaux de tirage et raccordement de câbles pour la fibre optique à « Coisnongle / Les Moiries / Rue des Sports et Rue de la vallée ».

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée. Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux à Coisnongle / Les Moiries / Rue des Sports et Rue de la vallée.

Début des travaux : 21 Décembre 2022
Fin des travaux : 31 Janvier 2023

Article 2 : Une signalisation appropriée sera implantée de part et d'autre des ouvrages afin d'indiquer le régime de priorité.
(EIFFAGE ENERGIE TELECOM - 1 Avenue Clément Ader 44810 HERIC).

Article 3 : Avant toute intervention, l'occupant est tenu de s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés afin d'obtenir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, une réfection du domaine public sera remis à l'état initial. Ces travaux seront à la charge de l'occupant.

Article 5 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à Sainte Anne sur Brivet
Le 20 Décembre 2022

L'Adjoint à la voirie
Hugues LEGENTILHOMME

